



Route de Verdun
57180 Terville
Tél. 03.82.88.43.95
Fax. 03.82.34.22.21

ARRETE n° 2216

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;

VU la nécessité de réglementer le stationnement et de faciliter l'accès aux batteries de garage, sis face au n° 24 et n° 26, rue d'Anjou à 57180 TERVILLE ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant des deux cotés de l'entrée donnant accès aux batteries de garage, sis face au n° 24 et n° 26, rue d'Anjou à 57180 TERVILLE, à compter de ce jour et de façon permanente.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

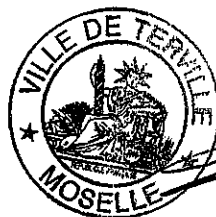
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux

Terville, le 11 août 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Sylviane Schroeder